

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE REALISATION POUR LA FILIERE DE TRAITEMENT DES DECHETS DU SYNDICAT MIXTE SITOM SUD GARD

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice		
Afférents au Conseil syndical	En exercice	Membres présents
40	40	21

Date de convocation	06/12/2023
Date d'affichage	06/12/2023

DL23024	OBJET : Validation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels
---------	---

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le douze décembre, s'est réuni à 17h30 heures le Comité Syndical du Sitom Sud Gard dans la salle des délibérations de Nîmes Métropole, sous la présidence de Monsieur Richard TIBERINO, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code des Collectivités Territoriales.

Etaient présents les délégués et suppléants suivants :

Cté Agglo. Alès Agglomération : David GUIRAUD

Cté Agglo. Nîmes Métropole : Claude DE GIRARDI, Patrick DE GONZAGA, Jack DENTEL, Sylvette FAYET, Jean-Christophe GREGOIRE, Antoine MARCOS, Frédéric PASTOR, Julien PLANTIER, Marie-France RAINVILLE (suppléante), David-Alexandre ROUX, Richard TIBERINO, Frédéric TOUZELLIER, Pascale VENTURINI, Valentine WOLBER (suppléante)

Cté Com. Petite Camargue : Jean-Paul GERAUD, Katy GUYOT, Martine KUFFER, Didier LEBOIS

Cté Com. Beaucaire terre d'Argence : David RIBES (suppléant).

Cté Com. Pont du Gard : Alain LAGET

Absents :

Cté Agglo. Alès Agglomération : Christophe BOUGAREL, Laurent CHAPELLIER.

Cté Agglo. Nîmes Métropole : Bernard ANGELRAS, Frédéric BEAUME, Abderzak BERKANI, Monique BOISSIERE, Jacques BOLLEGUE, Emmanuel CARRIERE, Jean-Luc CHAILAN, Alain DALMAS, Jean-François DURAND COUTELLE, Jean-Jacques GRANAT, Pierre LUCCINI, Franck PROUST, Christine TOURNIER-BARNIER

Cté Com. Pays d'Uzès : Gérard DAUTREPPE, Frédéric SALLE LAGARDE

Cté Com. Piémont Cévenol : Lionel JEAN

Cté Com. Beaucaire terre d'Argence : Jean-Michel AZEMA, Jean-Marie GILLES, Juan MARTINEZ

Cté Com. Pont du Gard : Christelle ARMANDI

Avaient donné procuration : Franck PROUST à Frédéric TOUZELLIER

Secrétaire de séance : David-Alexandre ROUX

Monsieur Didier LEBOIS, Vice- Président, expose,

Tout employeur, qu'il soit public ou privé, est tenu de réaliser une évaluation des risques professionnels et de mettre en œuvre des actions de prévention (Art. L.4121-3 du code du travail).

L'employeur est tenu de formaliser dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques (Art. R4121-1 du code du travail).

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Bureau en date du 5 décembre 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 7 décembre 2023 ;

Considérant que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Considérant que le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entièvre responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée auprès du service des ressources humaines.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.
- d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire*

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 21 + 1 pouvoir

Abstention : 0

Contre : 0

Approuvée à l'unanimité.

Le Président du Sitom Sud Gard
Richard TIBERINO

